

D 31893/A-3

COMMUNE DE SAINT REMEZE (07)



CONSEIL
GENERAL
DE L'ARDECHE

Document No

agence
de l'eau

Rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport de phase 1

MAI 2008
07.B.55.899

eau et environnement



GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

SOMMAIRE

1. DEFINITION DE LA MISSION	3
1.1 OBJET DE L'ETUDE	3
1.2 MOTIVATIONS	3
1.3 PRESENTATION DU RAPPORT	3
2. GENERALITES SUR LA COMMUNE.....	5
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
2.2 POPULATION	5
2.3 ACTIVITE ECONOMIQUE.....	6
2.3.1 <i>Activité agricole</i>	6
2.3.2 <i>Activités artisanales et touristiques</i>	6
3. CONTEXTE NATUREL.....	7
3.1 MORPHOLOGIE	7
3.2 GEOLOGIE	7
3.3 HYDROGEOLOGIE/HYDROLOGIE.....	7
3.4 ENVIRONNEMENT	8
3.4.1 <i>POSSIBILITES DE POLLUTION</i>	8
3.4.2 <i>Znieff et ecosysteme protege</i>	8
4. ASSAINISSEMENT EXISTANT	10
4.1 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	10
4.1.1 <i>Résultats généraux</i>	10
4.1.2 <i>Enquête par quartier</i>	11
4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
5. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	17
5.1 CARTE D'APTITUDE SUR LES ZONES URBANISABLES	17
5.1.1 <i>généralités</i>	17
5.1.2 <i>Filière d'assainissement</i>	19
5.1.3 <i>étude par quartier</i>	20
5.2 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	56
5.2.1 <i>HABITAT FUTUR</i>	56
5.2.2 <i>HABITAT EXISTANT</i>	56

1. DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de la commune de St Remèze, la société d'étude GEOPLUS a réalisé l'étude de Zonage d'Assainissement de la commune.

Cette démarche est imposée aux collectivités suivant les décrets d'application de la loi sur l'eau du 03/01/92 en ce qui concerne la protection du milieu naturel : eaux superficielles et eaux souterraines*.

La délimitation des zones relevantes de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. "Ainsi le classement d'une zone d'assainissement collectif a simplement pour effet d'en déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte."

*) d'après circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE - SDGE - BLPE.

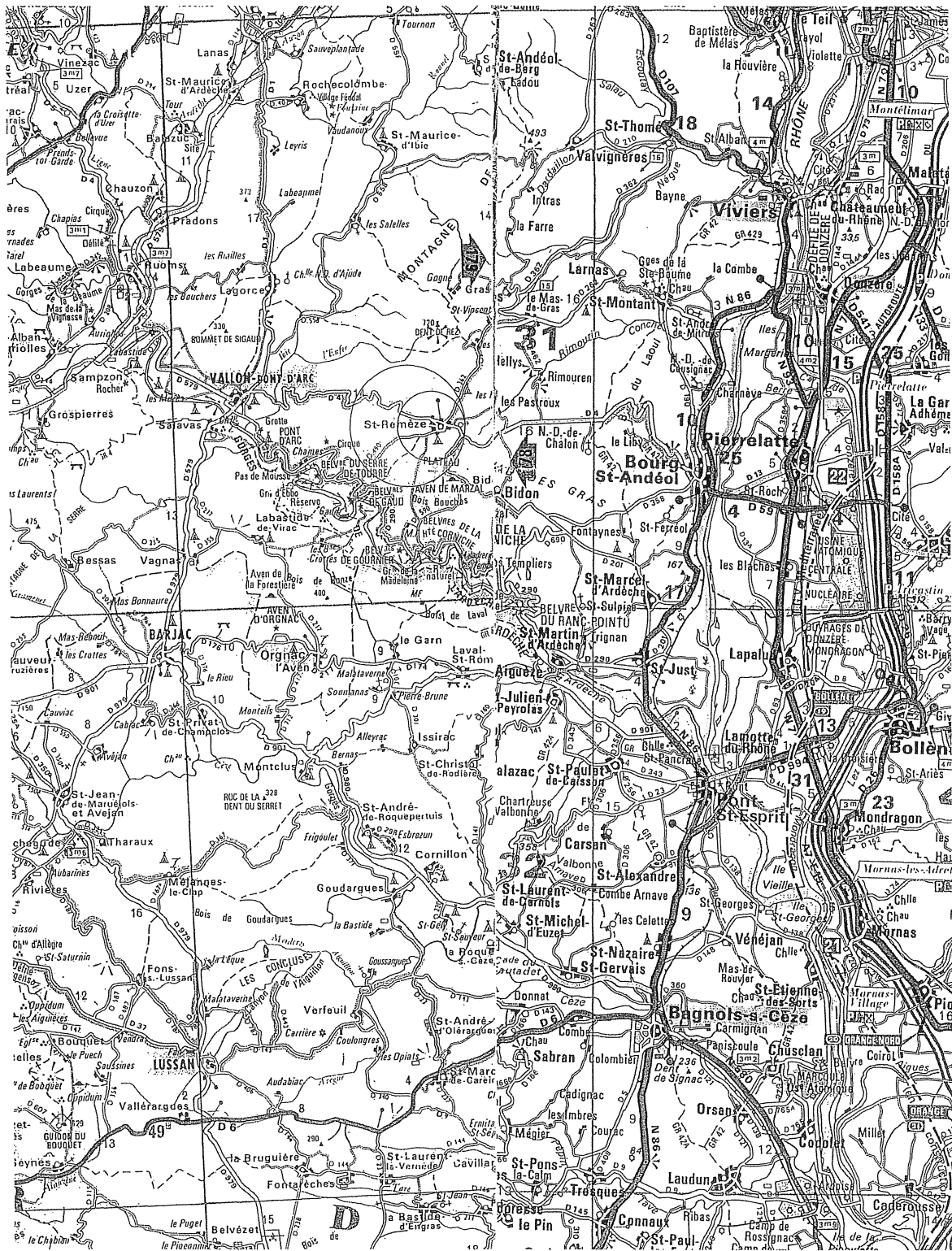
1.2 MOTIVATIONS

L'objectif de ce document est, à partir de la situation sanitaire actuelle, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non-collectif (individuel).

Ce document constitue la première phase de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement. Celui-ci permettra à la collectivité locale de faire des choix pour orienter l'urbanisation future avec le développement de certaines zones constructibles et de définir les systèmes d'assainissement à mettre en œuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome individuel dans le respect du milieu naturel.

1.3 PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport fait état de la situation actuelle de l'assainissement, après une description de la commune et de son contexte naturel ainsi que de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.



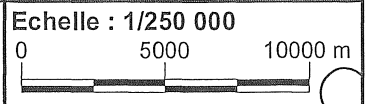
Date	Dessiné	Vérifié
05/2008	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+ Siège social
 21 Sud - Allée du Vivier - BP172
 28304 BOURG DE PEAGE CEDEX
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05
 GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Carte de localisation
 de la commune

ZONAGE
 D'ASSAINISSEMENT

Commune de
 Saint Remèze
 Etude Geoplus n° 07 B 55 899



2. GENERALITES SUR LA COMMUNE

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de SAINT REMEZE, d'une superficie de 4269 hectares et à une altitude de 380 m, se situe dans le département de l'Ardèche à 25 km environ au sud-ouest de Montélimar et 25 km au sud-est d'Aubenas.

Le territoire communal est limité :

- Au nord par les communes de Lagorce et Gras
- A l'est par la commune de Bidon,
- Au sud par la rivière de l'Ardèche qui matérialise la limite du département et plus au sud la commune de Aigueze dans le Gard
- à l'ouest par les communes de La Bastide de Virac et Vallon Pont d'Arc.

2.2 POPULATION

La population actuelle est de 767 habitants pour 318 habitations principales, 231 résidences secondaires et 14 logements vacants. La taille moyenne des ménages est d'environ 2,4 habitants par habitation.

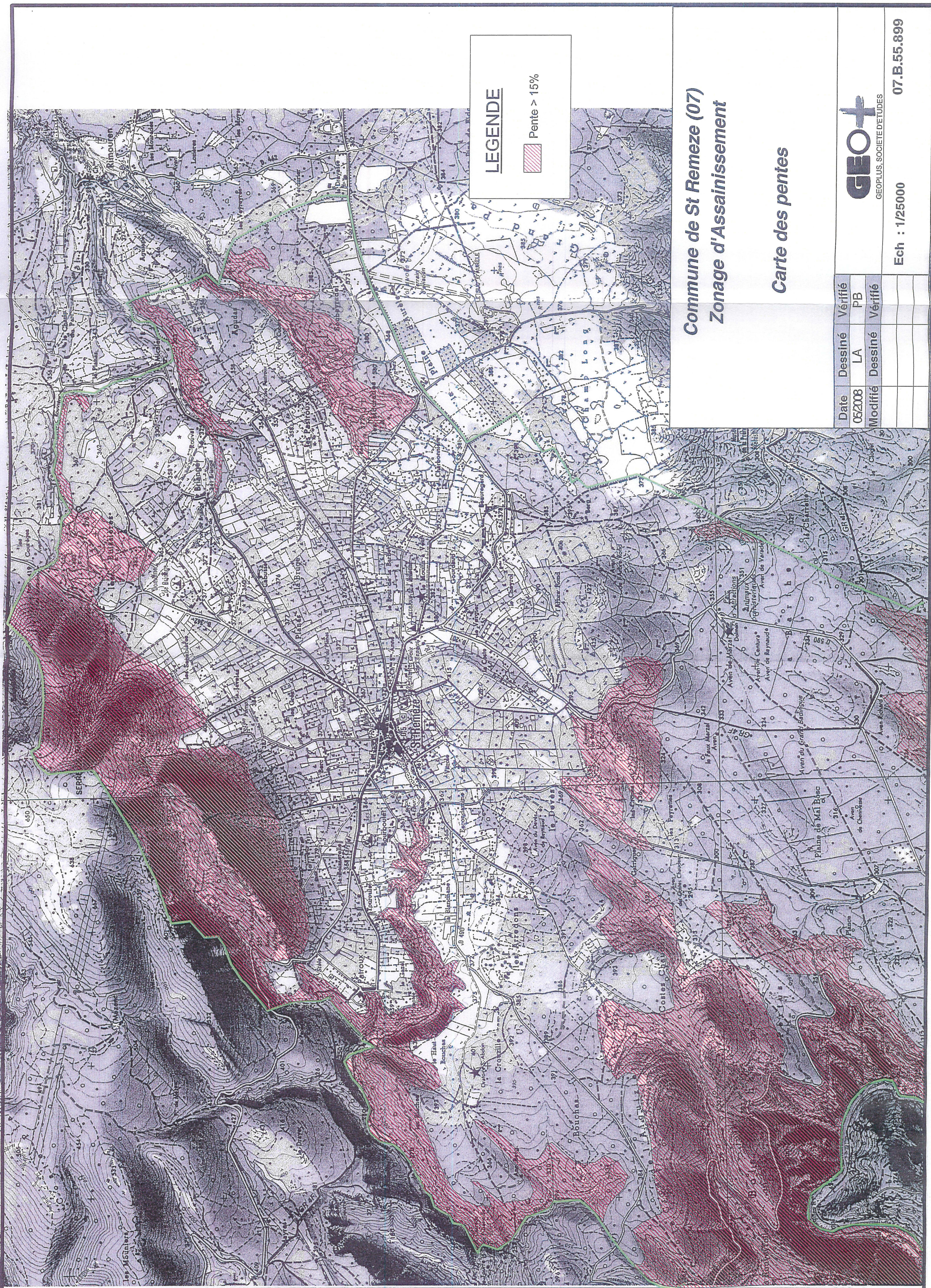
Le principal pôle d'urbanisation de la commune est le chef-lieu qui s'étend au carrefour des routes départementales D4, D490 et D362. Sur le chef-lieu l'habitat est dense et desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Quelques hameaux regroupent également une partie de la population :


- Briange, les Pastroux et Beauregard à l'est.
- La zone NB de la Lauze et l'Escondamine au sud où l'habitat est plus disséminé.
- Les hameaux de Patroux et du Gazel à l'extrémité ouest du territoire communal.
- Et au nord, nord-ouest, la vaste zone NB de Boisserelle qui est plus proche du village que les autres hameaux.

Le reste de l'habitat est un habitat diffus qui se répartit sur l'ensemble du territoire communal en plusieurs petits hameaux ou habitations isolées.

Développement de l'urbanisme sur le village : il est prévu la construction d'une résidence pour personnes âgées constituée de 12 pavillons type F2 et F3. Cette résidence sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.



LEGENDE

 Pente > 15%

Commune de St Remezé (07)
Zonage d'Assainissement

Carte des pentes

Date	Dessiné	Vérifié
05/2008	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié



Ech : 1/25000

07.B.55.899

2.3 ACTIVITE ECONOMIQUE

2.3.1 ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole sur la commune est essentiellement représentée par des exploitations viticoles et des vignes (5 domaines de vente de vin). Il existe également deux mielleries. Il n'y a pas d'élevage sur la commune.

2.3.2 ACTIVITES ARTISANALES ET TOURISTIQUES

La commune compte plusieurs commerces : boulangerie, alimentation, presse, boucherie-charcuterie, tabac.

On note également la présence de 6 restaurants , d'un garage et de taxis.

L'activité touristique est relativement bien représentée sur la commune avec des gîtes ruraux et 7 campings.

Un médecin et un kiné sont également installés sur la commune.

3. CONTEXTE NATUREL

3.1 MORPHOLOGIE

Le territoire communal occupe une superficie de 4 269 hectares.

Il présente deux unités morphologiques distinctes :

- la partie nord-est de la commune, où se développe l'habitat, forme une vaste zone de plateau dominée par le relief du Serre de Barrès
- la partie sud-ouest est caractérisée par des reliefs accidentés, boisés, qui descendent globalement vers le sud et les gorges de la rivière de l'Ardèche. C'est la rivière qui matérialise la limite du territoire communal au sud.

Dans la partie sud de la commune les pentes sont relativement fortes et supérieures à 15%.

3.2 GEOLOGIE

Le substratum géologique local est constitué par des formations datant du Secondaire. Ces formations sont caractérisées par des :

- * des marnes et calcaires marneux de l'Hauterivien Supérieur
- * des calcaires marneux du Barrémien Inférieur
- * et des calcaires du Barrémien Supérieur et du Bédoulien Inférieur caractérisés par le faciès Urgonien : calcaire massif clair à rudistes.

Ce substratum calcaire est largement fracturé (plateau karstique) avec deux grandes lignes de failles orientées nord-est/sud-ouest et nord-ouest/sud-est.

Sur le plateau de St Remèze, où se développe le chef-lieu, le substratum est recouvert par un complexe éluvo-colluvial superficiel qui occupe les dépressions du substratum marno-calcaire. (cf. cartes géologiques de la France au 1/50 000 – BOURG SAINT ANDEOL).

3.3 HYDROGEOLOGIE/HYDROLOGIE

Aucun captage d'eau potable n'est implanté sur le territoire communal. La commune est desservie en eau potable par le captage de Gériges situé sur la commune de Bourg Saint Andéol. Le territoire communal de St Remèze est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage (zone de karst).

On note également la présence du forage AEP de Gogne situé sur la commune de Gras au Nord.

Le principal cours d'eau qui circule sur la commune est la rivière de l'Ardèche qui matérialise la limite sud. Sur le plateau plusieurs ruisseaux coulent d'ouest en est : le ruisseau des Fonts qui traverse le village, les ruisseaux de Bruchets et Fontaguillon qui se situent dans la partie est de la commune et le ruisseau de Combe qui matérialise la limite nord du territoire communal.

Les eaux pluviales ne créent pas de problème particulier sur la commune.

3.4 ENVIRONNEMENT

3.4.1 POSSIBILITES DE POLLUTION

Une source de pollution potentielle est liée aux effluents domestiques. En effet, l'enquête sur les équipements d'assainissement individuel existants a montré que 30 % des foyers ayant répondu sont équipés seulement d'un système de pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel : puits perdu, pré ou même ruisseau.

Ceci tient essentiellement au manque d'équipement ou à une mise en œuvre des dispositifs parfois mal adaptées ou mal réalisées.

3.4.2 ZNIEFF ET ECOSYSTEME PROTEGE

Il est recensé quatre espaces naturels remarquables sur le territoire communal :

- Deux ZNIEFF de type I : la ZNIEFF « Gorges de l'Ardèche » d'une surface de 5070 ha et la ZNIEFF « Plateau des Gras » d'une superficie de 1877 ha. Ces deux ZNIEFF présentent un intérêt faunistique (oiseaux et insectes notamment) et floristique.
- Une ZNIEFF de type II : « Basse Ardèche » d'une surface de 105054 ha. Cette ZNIEFF s'étend sur plusieurs communes.
- Une zone Natura 2000 : « Basse Ardèche Urganienne » d'une superficie de 6865 ha et qui s'étend à 89% sur le département de l'Ardèche et à 11% sur le département du Gard.

4. ASSAINISSEMENT EXISTANT

4.1 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

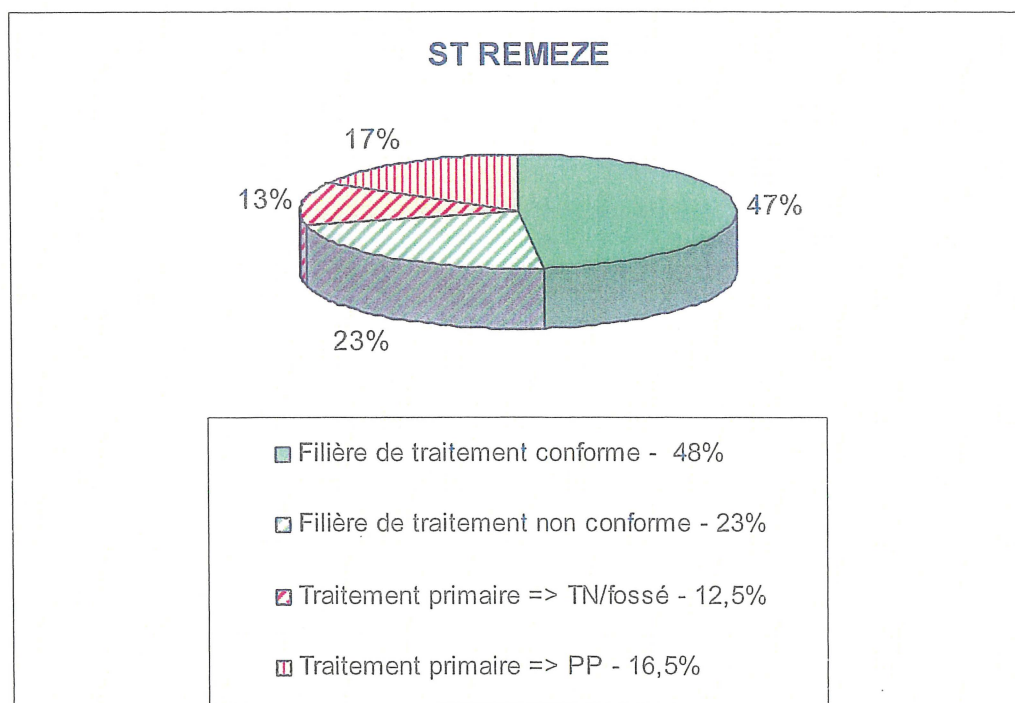
4.1.1 RESULTATS GENERAUX

Environ 280 questionnaires portant sur les systèmes d'assainissement existants ont été adressés à l'ensemble des foyers de la commune. Sur les questionnaires envoyés 99 réponses sont parvenues en mairie, soit un taux de retour d'environ 35%. Ces fiches, dont le dépouillement est joint en annexe, ont été remises à la mairie pour archivage (cf. carte de localisation des visites en annexe).

L'enquête sur les équipements d'assainissement existants a donné les résultats suivants (hormis les foyers ne connaissant pas leur équipement) :

- **47 %** des foyers sont équipés d'une **filière de traitement** conforme aux normes actuelles.
- **23 %** ont une filière de traitement ancienne et/ou présentant un dysfonctionnement (souvent un rejet de trop plein dans un puits perdu au sortir du champ d'épandage).
- environ **29 %** rejettent leurs effluents au sortir d'un **pré-traitement** (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac à graisse et/ou filtre à pouzzolane), dans un le milieu naturel (fossé, ruisseau), ou plus généralement dans un puits perdu.
- on ne note **aucun rejet direct d'effluents au milieu naturel** sans aucun traitement.

Le graphique ci-dessous illustre les résultats obtenus :



On constate pour la commune de St Remèze, un nombre relativement important (plus de 50%) d'habitations équipées d'une filière de traitement des eaux usées.

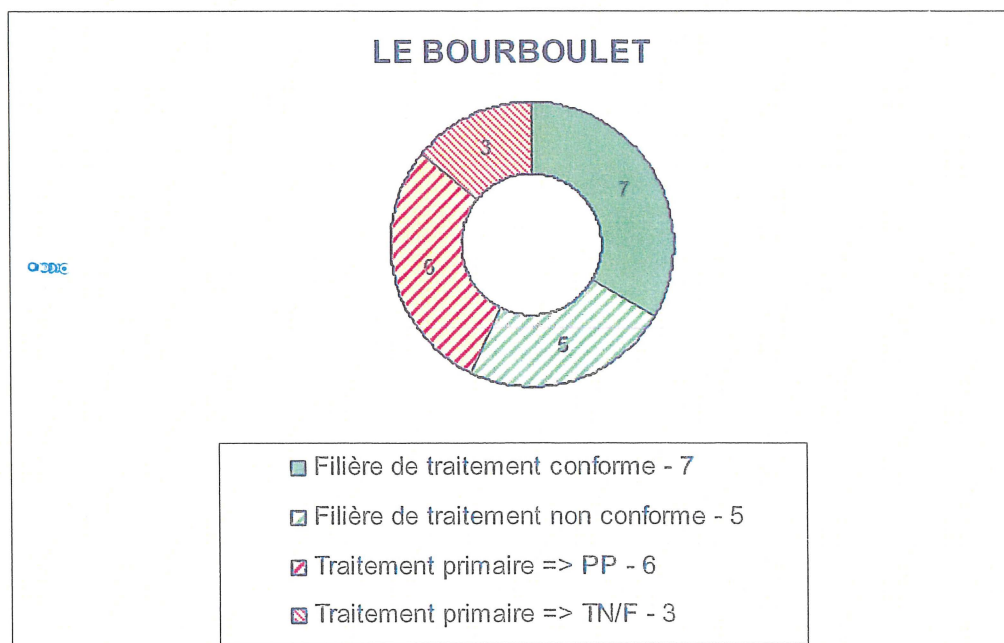
Toutefois certaines des habitations étant équipées d'une filière de traitement ont un rejet de trop plein dans un puits perdu en sorti du champ d'épandage. En effet, certains dispositifs ont été mal réalisé et/ou implantés dans des zones peu favorables à l'assainissement autonome. Les prescriptions du D.T.U. ne sont pas obligatoirement respectées dans ces cas là.

4.1.2 ENQUETE PAR QUARTIER

Pour les quartiers où le nombre d'enquêtes retournées était suffisant, il a été procédé à une enquête plus détaillée.

4.1.2.1 Le Bourboulet

Sur les habitations enquêtées, 21 ont répondu.

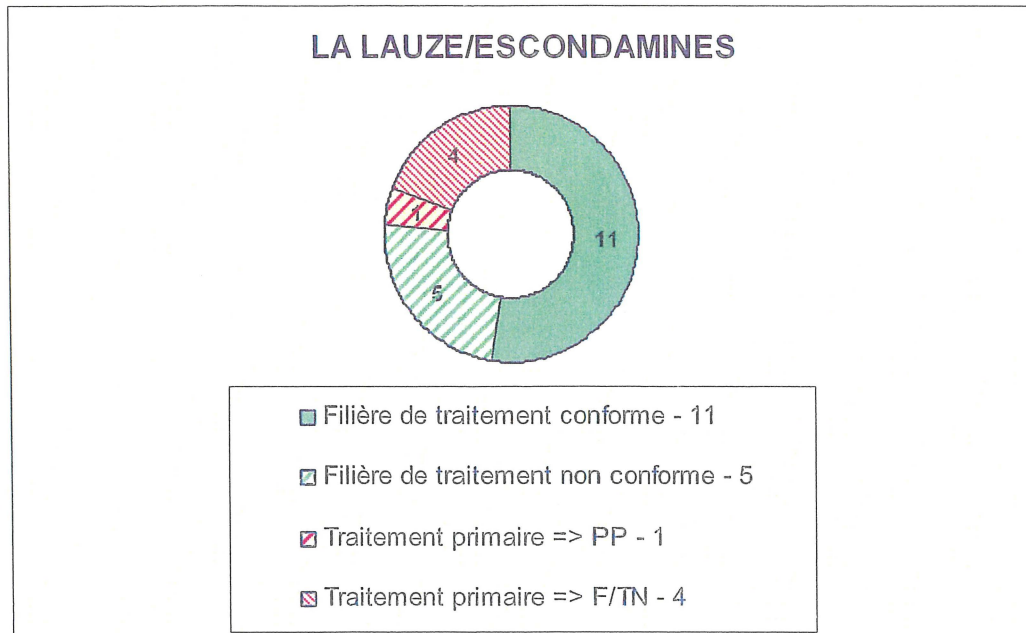


On constate que sur ce quartier un peu moins du tiers des foyers ayant répondu sont équipés d'une filière de traitement complète même si la moitié d'entre-elles sont anciennes et/ou présentent un dysfonctionnement (rejet de trop plein en puits perdu). Le tiers des habitations restant n'est équipé que d'un traitement primaire avec un rejet en puits perdu ou dans le terrain naturel.

Contraintes d'habitat : sur ce secteur les contraintes d'habitat sont faibles. En effet, chaque habitation dispose d'une emprise foncière suffisante pour permettre la mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel.

4.1.2.2 La Lauze/Escondamine

Sur ce quartier 21 fiches enquête ont été retournées.



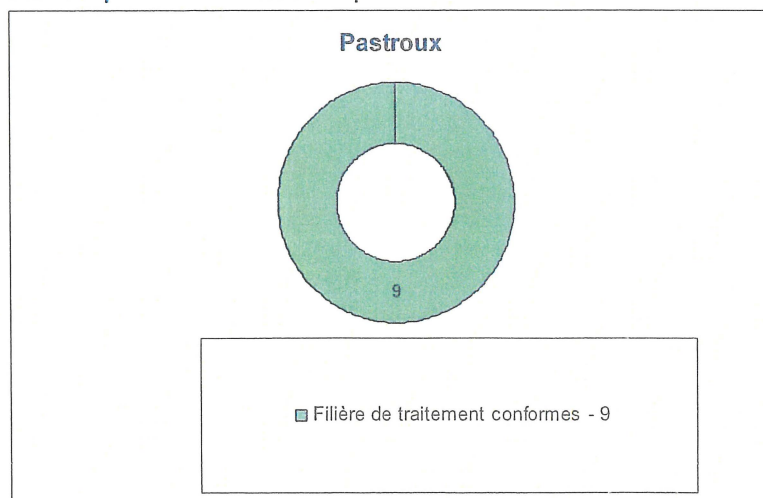
Commentaire :

Sur ce quartier un peu plus du tiers des habitations ayant répondu disposent d'une filière de traitement complète. Les foyers restants sont équipés d'un pré-traitement (type fosse septique) avec un rejet en puits perdu ou, majoritairement, dans le terrain naturel.

Contraintes d'habitat : sur ce secteur les contraintes d'habitat sont faibles. En effet, globalement, chaque habitation dispose d'une emprise foncière suffisante pour permettre la mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel.

4.1.2.3 Pastroux

Sur ce quartier 9 fiches enquête ont été retournées.



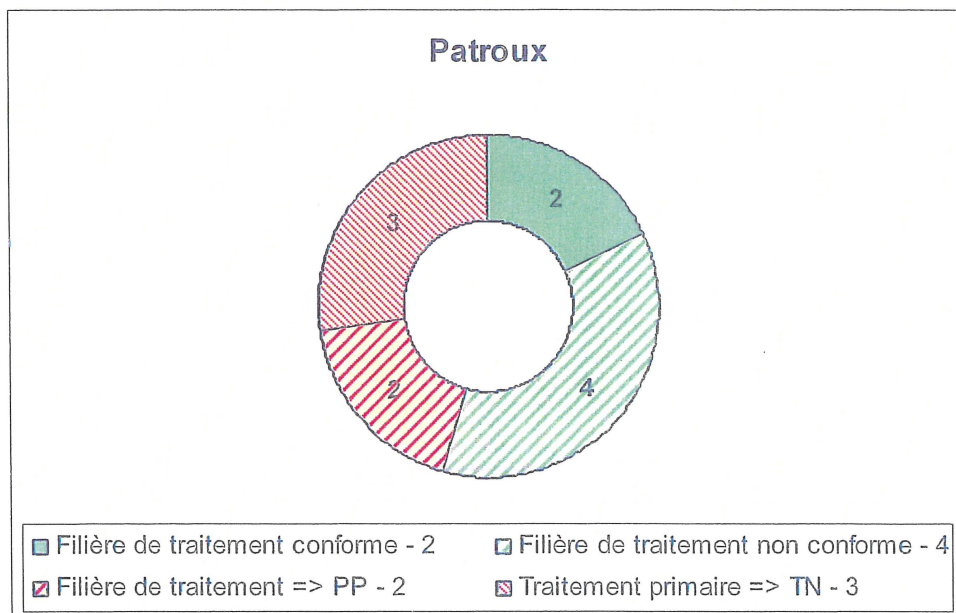
Commentaire :

Sur ce quartier les seules habitations ayant répondu disposent toutes d'une filière de traitement complète.

Contraintes d'habitat : sur ce secteur les contraintes d'habitat sont faibles à moyennes avec des habitations qui disposent d'une emprise foncière suffisante pour permettre la mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel. Par contre au cœur du hameau l'habitat ancien ne dispose pas nécessairement d'une superficie suffisante.

4.1.2.4 Patroux

Sur ce quartier 11 fiches enquête ont été retournées.



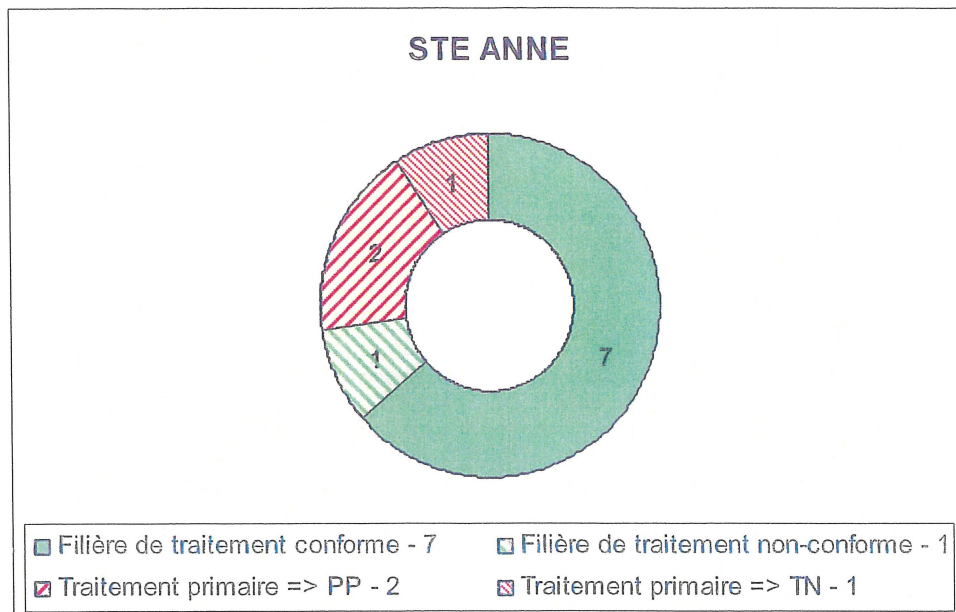
Commentaire :

Environ la moitié des habitations de ce quartier est équipée d'un filière de traitement complète. Le reste des foyers est équipé uniquement d'un traitement primaire avec rejet en puits perdu ou dans le terrain naturel.

Contraintes d'habitat : sur ce secteur les contraintes d'habitat sont faibles avec des habitations qui disposent généralement d'une emprise foncière suffisante pour permettre la mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel.

4.1.2.5 Ste Anne

Sur ce quartier 11 fiches enquête ont été retournées.



Sur ce quartier la majorité des habitations est équipée d'une filière de traitement complète (environ 80%). Trois habitations ont seulement un dispositif de traitement primaire avant rejet dans le milieu naturel ou en puits perdu.

4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

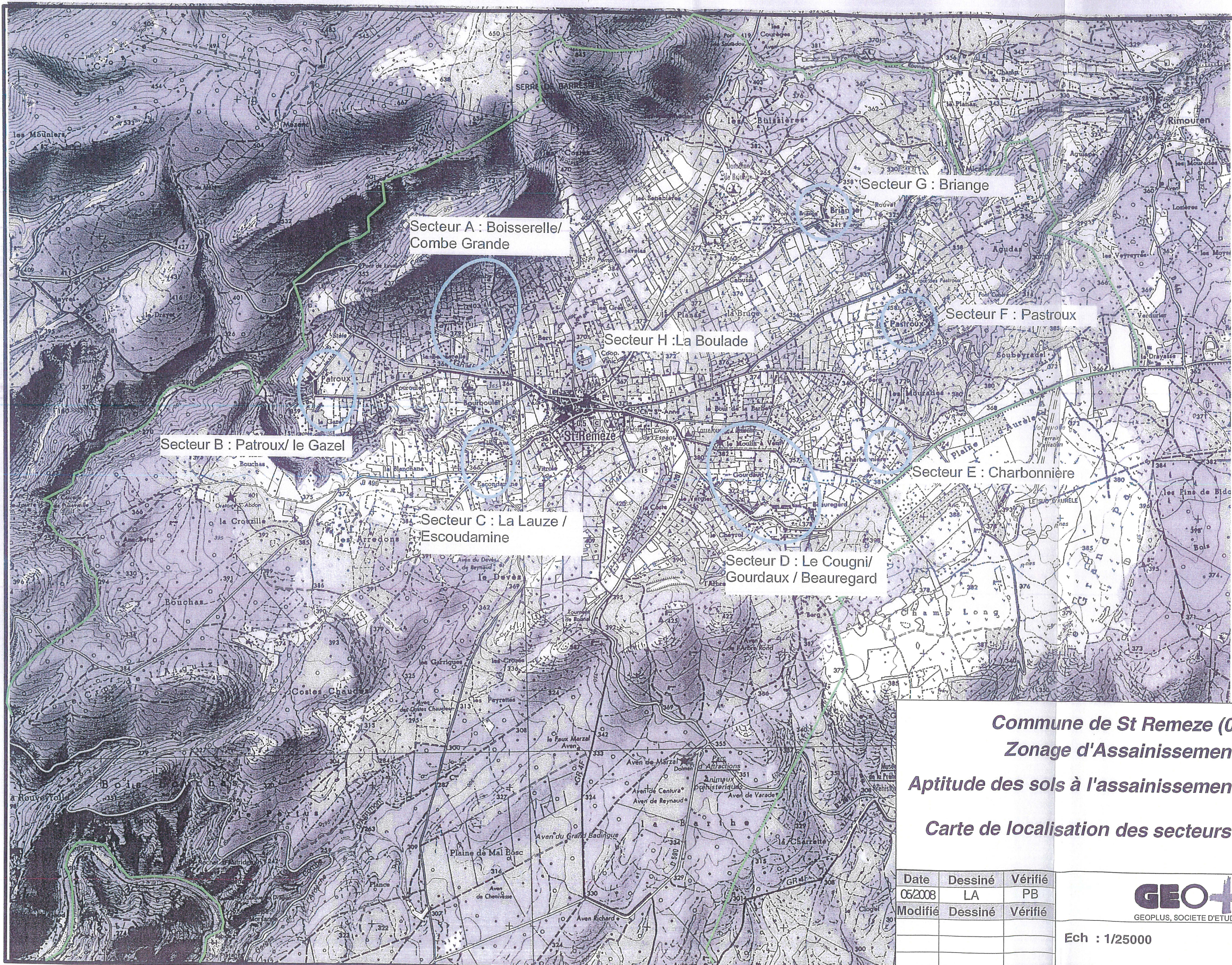
Le village de ST REMEZE est desservi par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Ce réseau est relié à une station d'épuration de type boues activées située à l'ouest du village en bordure du ruisseau des Fonts.

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif était de 265 en 2004, il peut être estimé à environ 295 actuellement pour une consommation en eau potable de l'ordre de 45 000 m³/an.

La totalité des abonnés raccordés au réseau d'assainissement représente environ 820 E.H (charge hydraulique calculée sur 45 000 m³ annuels consommés incluant la population estivale). Par contre sur la base théorique de 2.5 EH/habitation le nombre d'EH raccordés est de 740.

La commune de St Remeze connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. En effet les volumes d'eau distribués sur les mois de juin à septembre sont 2 à 3 fois plus importants que le reste de l'année. Sur la période estivale (juin à septembre) le volume d'eau consommé est de l'ordre de 19 500 m³ soit environ 1065 EH. Le reste de l'année le volume d'eau consommé est d'environ 25 500 (sur 8 mois) ce qui représente un peu moins de 700 EH et se rapproche de l'estimation du nombre d'EH faite à partir du nombre de foyers raccordés.

La station d'épuration, implantée à aval du village est dimensionnée pour 1000 EH. Elle a été mise en service en 1989.



Secteur A : Boisserelle/
Combe Grande

Secteur B : Patroux/ le Gazel

Secteur C : La Lauze /
Escoudamine

Secteur D : Le Cougni/
Gourdaux / Beauregard

Secteur E : Charbonniere

Secteur F : Patroux

Secteur G : Briange

Secteur H : La Boulade

Commune de St Remeze (07)
Zonage d'Assainissement
Aptitude des sols à l'assainissement autonome
Carte de localisation des secteurs étudiés

Date	Dessiné	Vérifié
05/2008	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié



Ech : 1/25000 07.B.55.899

5. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

5.1 CARTE D'APTITUDE SUR LES ZONES URBANISABLES

Il a été réalisé une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les quartiers classés actuellement en zone NB de la commune et non desservis par le réseau E.U.

5.1.1 GENERALITES

L'aptitude du terrain à l'épandage naturel selon les critères S.E.R.P. est évaluée avec :

S (Sol) : Texture, structure, conductivité hydraulique qui peuvent être appréciées globalement par la vitesse de percolation convenablement mesurée,

E (Eau) : Profondeur d'une nappe pérenne, possibilité d'inondation,

R (Roche) : Profondeur du substratum rocheux altéré ou non,

P (Pente) : Ratio de pente du sol naturel en surface.

Ces différentes caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Caractéristique	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	> 50	30 à 50	15 à 30	6 à 15
Eau : niveau de la nappe (en m*)	> 3	3 à 1	1 à 0.5	< 0.5
Roche : Profondeur d'un substratum perméable graveleux (en m*)	> 2	1.5 à 2	1 à 1.5	< 1
Roche : profondeur d'un substratum imperméable ou fissuré (en m*)	> 2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	<1
Pente du terrain (%)	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

* par rapport à la cote des drains

Dans les cas où l'épandage n'est pas exclu par les critères SERP, l'Annexe 3 de la Circulaire du 22 Mai 1997 concernant l'assainissement non collectif, définit les éléments de calcul pour le choix des filières d'assainissement. Cette annexe a été légèrement modifiée par le document de normalisation AFNOR DTU 64.1 de mars 2007.

Le tableau ci-après indique les surfaces d'épandage (fond des tranchées) à mettre en oeuvre en fonction de la perméabilité du sol :

Valeur de K (test de percolation à niveau constant mm/h)	500 à 50	50 à 30	30 à 15	15 à 6
	Sol très perméable	Moyennement perméable	Perméabilité médiocre	Très peu perméable
Habitation de 5 pièces principales	45 ml de tranchées ou 60 m ² de lit d'infiltration	50 ml de tranchées	80 ml de tranchées	pas recommandé** Etude particulière à la parcelle
Au-delà de 5 pièces principales Par pièce principale	6 ml de tranchées / p.p. ou 20 m ² / p.p. de lit d'épandage	10 ml/p.p. de tranchées	16 ml/p.p. de tranchées	

Le dimensionnement des systèmes d'assainissement autonome est donné à *titre indicatif* et est réalisé pour une maison individuelle (5 pièces principales) et pour une largeur de tranchée de 0,50 m.

** Le document de normalisation française DTU 64.1 "Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome" en date de mars 2007, considère les terrains de perméabilité inférieure ou égale à 15 mm/h comme imperméables.

Pour chacun des secteurs étudiés, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome classe les terrains en trois couleurs :

Zone verte : zone où l'assainissement autonome peut être mis en oeuvre selon les filières habituelles classiques et à un coût normal.

Zone jaune : zone où l'assainissement peut être mis en oeuvre selon des filières particulières, contraignantes et relativement peu économiques : filtre à sable, tranchées filtrantes approfondies, terte filtrant,

Zone rouge : zone inapte à l'assainissement autonome avec justification

5.1.2 FILIERE D'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION : La filière d'assainissement comprend généralement les éléments suivants :

- Un dispositif de **traitement préalable** ou **pré-traitement** constitué par une fosse septique toutes eaux (FSTE) d'un volume au moins égal à 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales (Réf. : arrêté du 6 mai 1996 - Ministère de l'environnement) et par un préfiltre (pour éviter le colmatage du champ d'épandage).

- Un **dispositif épurateur** représenté par un épandage souterrain : tranchées filtrantes ou sol reconstitué (filtre à sable ou terre filtrant).
Le dimensionnement des épandages est donné en m² en fonction de la perméabilité du sol mesurée in-situ.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les eaux pluviales et de ruissellement seront **détournées** du champ d'épandage.

Le champ d'épandage sera **laissé en prairie naturelle**, le recouvrement réalisé dans un **matériau perméable à l'eau et à l'air**.

Arbres et arbustes seront proscrits pour cause de racines pouvant endommager le champ d'épandage (queues de renard).

La circulation des véhicules sur la zone d'épandage sera **strictement interdite**.

5.1.3 ETUDE PAR QUARTIER

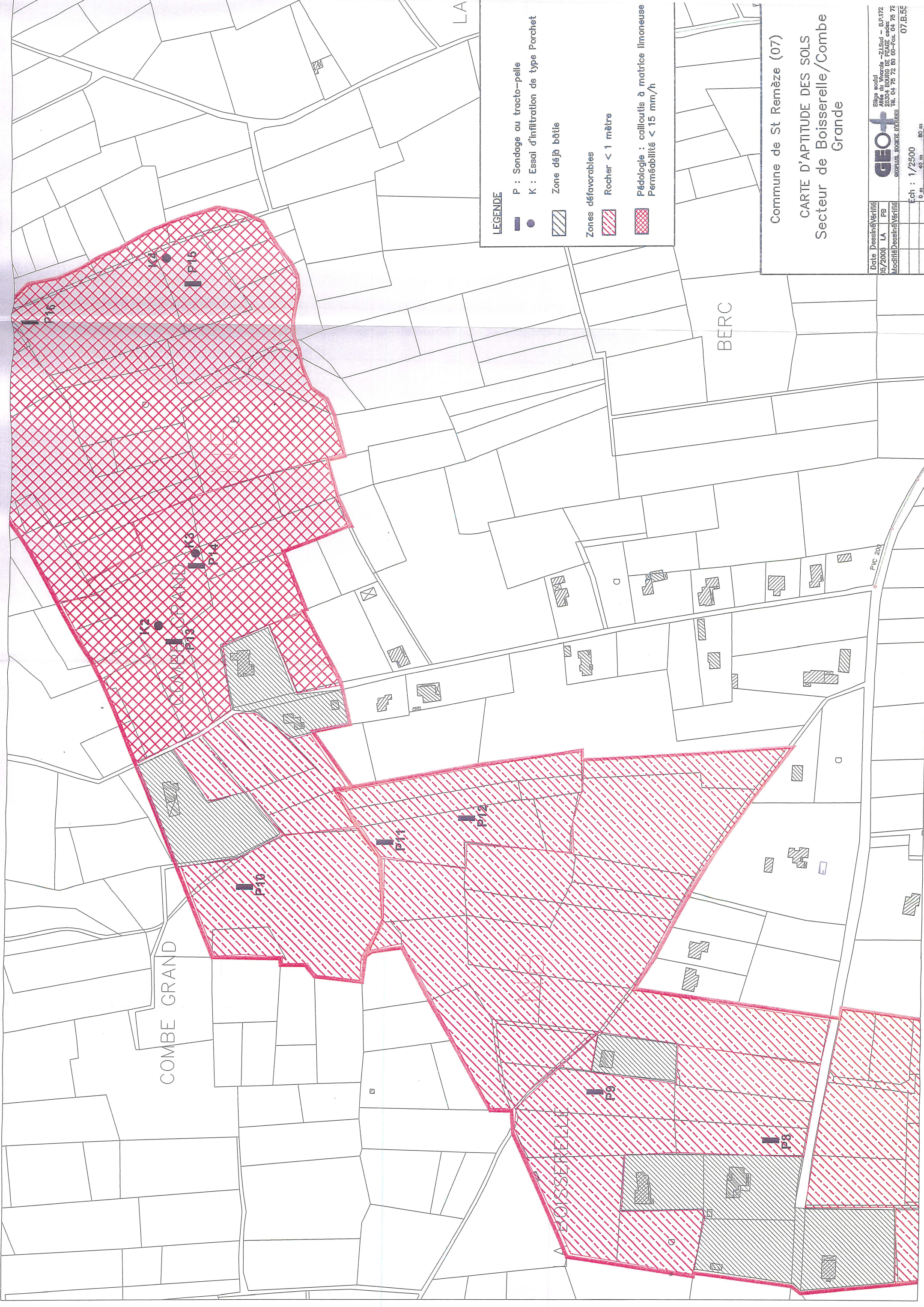
Ce paragraphe est composé de 9 parties correspondant à chacun des secteurs étudiés où sont abordés successivement les points suivants :

- Morphologie, géologie
- Contexte sanitaire (puits, sources, venues d'eau...)
- Pédologie
- Essais d'infiltration.







Après chaque fiche sont placés :

- les coupes des sondages
- les résultats des essais d'infiltration
- le plan du secteur avec la carte de zonage d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et l'implantation des sondages de reconnaissances.

On notera que les autorisations d'accès aux parcelles pour la réalisation des sondages de reconnaissance ont été difficiles à obtenir et peu nombreuses. Il en résulte, sur certains quartiers, un faible nombre de sondages par rapport aux superficies à tester.



LEGENDE

-  P : Sondage au tracto-pelle
-  K : Essai d'infiltration de type Porchet
-  Zone déjà bâtie
-  Zones défavorables
-  Rocher < 1 mètre
-  Pédologie : cailloutis à matrice limoneuse
Perméabilité < 15 mm/h

Commune de St Remèze (07)
 CARTE D'APTITUDE DES SOLS
 Secteur de Boisserelle/Combe Grande

Date Dessiné/Vérifié	LA	PB
05/2008		
Modifié/Dessiné/Vérifié		

Ech : 1/2500
 0 m 40 m 80 m

GEO+
 SIGES esd
 Allée du Village - Z.I. Sud - B.P. 172
 28304 BOURG DE PEZAGE cedex
 GEOPUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES Tél. 04 75 72 80 00-Fax. 04 75 72 80 01

07.B.55

SECTEUR A : BOISSERELLE/COMBE GRANDE

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Cette vaste zone NB s'étend à environ 1 km au nord-ouest du chef-lieu. L'habitat, constitué d'une quinzaine d'habitations, se développe sur le versant sud du relief calcaire de Serre de Barre qui surplombe la commune au nord.

Le quartier peut être divisé en deux unités morphologiques :

- Au nord, Combe Grande où la déclivité est relativement importante avec des pentes moyennes à fortes.
- Au sud, Boisserelle, où la topographie amorce un replat. Les pentes sont faibles à moyennes sur cette partie du secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur et du Barrémien inférieur. Il est recouvert localement par des éluvions et des colluvions superficiels.

CONTEXTE SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Aucune venue d'eau n'a été constatée dans les sondages de reconnaissance effectués sur le secteur et descendus jusqu'à 1,20 m de profondeur maximum.

PEDOLOGIE

Au total 9 sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur ce secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- Une couche de terre végétale de 0,20 m d'épaisseur
- 0,10 à 0,70 m de **cailloutis calcaires à matrice limoneuse** recouvrant
- Un **calcaire altéré** reconnu jusqu'à **1,20 m de profondeur maximum** en P15.
- Le **substratum rocheux calcaire a été atteint** à des profondeurs variables entre **0,40 m et 1,20 m sous le terrain naturel**, le plus souvent vers 0,80 m/TN.

ESSAIS D'INFILTRATION

Au total 3 essais d'infiltration de type Porchet à niveau constant ont été effectués sur le secteur. Les résultats obtenus sont les suivants :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Cailloutis à matrice limoneuse	K2	0.60 m	10 mm/h
	K3	0.70 m	6 mm/h
	K4	0.85 m	8 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra des perméabilités **faibles** pour l'horizon testé.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité faible.

L'**Eau** n'a pas été rencontrée dans les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 1,20 m de profondeur.

La **Roche** a été atteinte dans les sondages de reconnaissance à une profondeur comprise entre 0,40 m et 1,20 mètre.

La **Pente** est variable selon les parcelles.

Deux des critères SERP sont défavorables :

- la perméabilité < 15 mm/h
- la présence de rocher < 1 m

Les sols en place ont une perméabilité trop faible qui ne permet pas la mise en place de tranchées filtrantes classiques dans le sol naturel. De plus la présence de rocher à faible profondeur exclue également les filières en sol reconstitué de type filtre à sable vertical.

CONCLUSION

Zone classée "**en rouge**"

- **Aptitude : défavorable**
- **Contraintes : perméabilité < 15 mm/h et présence de rocher < 1 m**

Ce secteur est donc classé en zone rouge : défavorable à l'assainissement autonome.

Pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

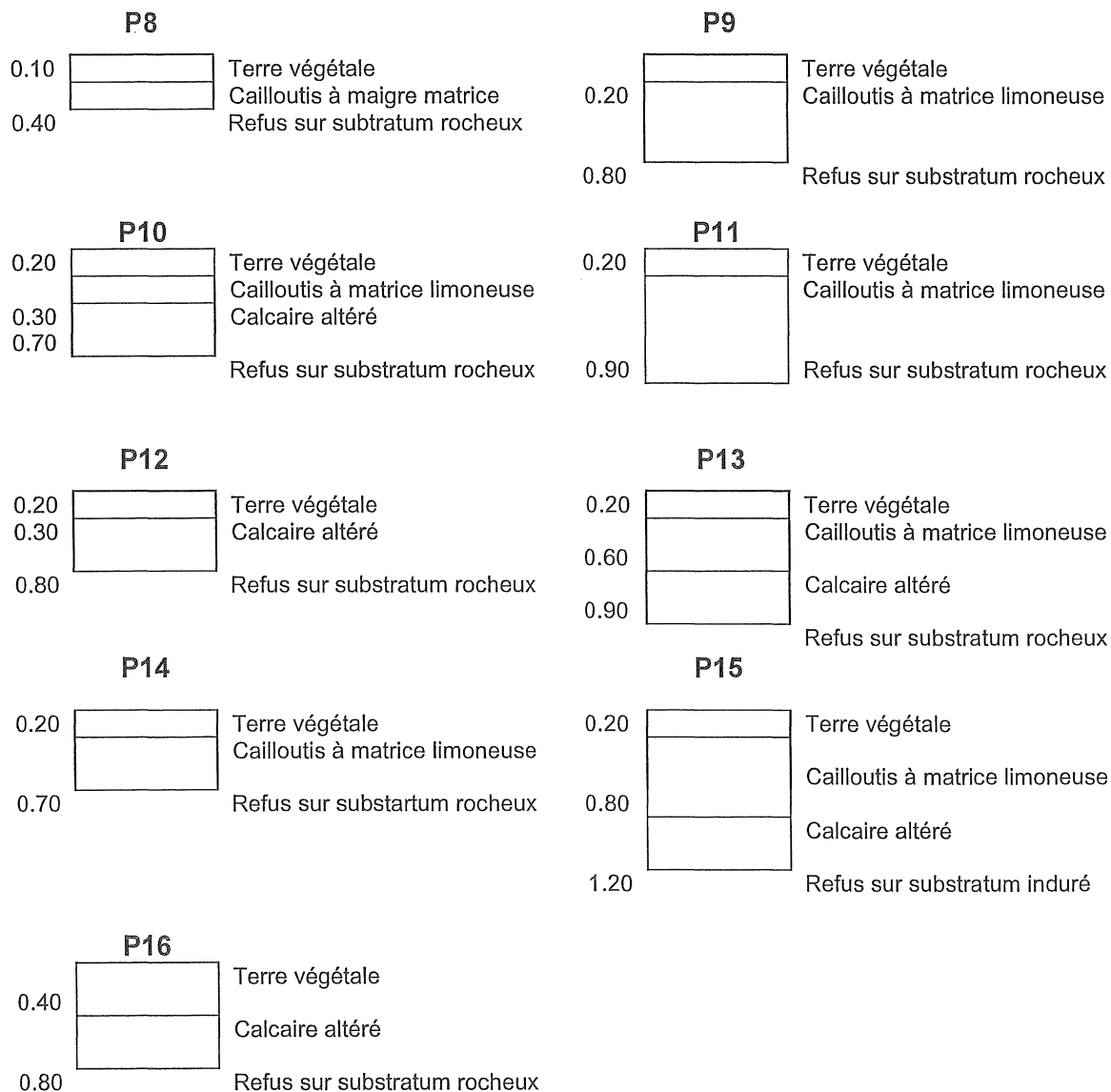
- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

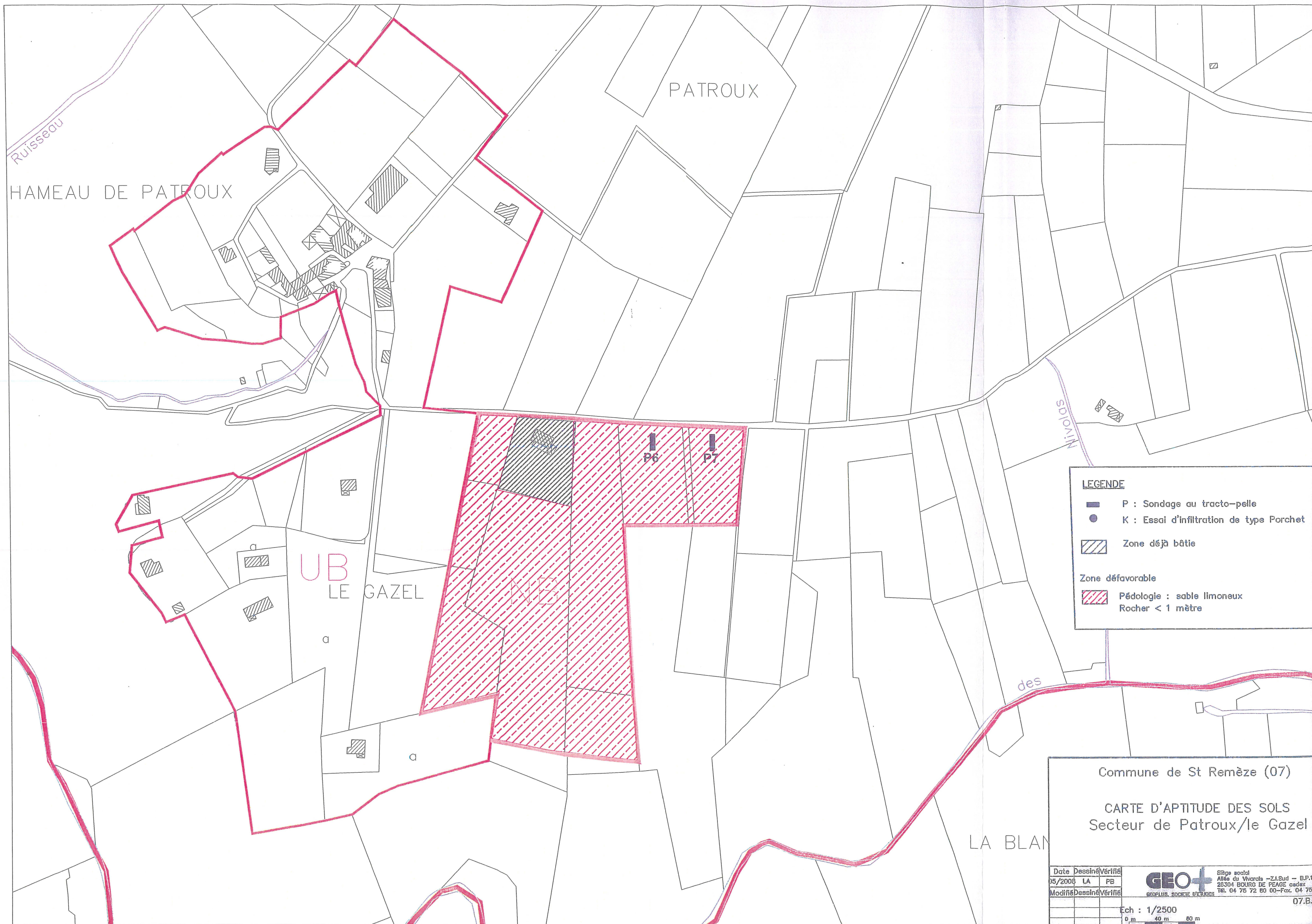
Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Boisserelle/Combe Grande
SONDAGES DE RECONNAISSANCE
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET





PATROUX

HAMEAU DE PATROUX

Ruisseau

Nivols

UB
LE GAZEL

NE

P6

P7

LEGENDE

- P : Sondage au tracto-pelle
- K : Essai d'infiltration de type Porchet
- ▨ Zone déjà bâtie
- Zone défavorable
 - ▨ Pédologie : sable limoneux
 - ▨ Rocher < 1 mètre

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de Patroux/le Gazel

Date Dessiné	Vérifié	 Siège social Allée du Vivarais - Z.I. Sud - B.P. 1 26304 BOURG DE PEAGE cedex Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75
05/2005	LA FB	
Modifié	Dessiné	

Ech : 1/2500
0 m 40 m 80 m

SECTEUR B : PATROUX / LE GAZEL

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Ce secteur regroupe une quinzaine d'habitations et se situe à environ 2 km à l'ouest du chef-lieu. Il s'étend sur une zone de replat topographique entre les reliefs du Serre de Barres au nord et ceux de raccordement à la rivière de l'Ardèche au sud. Les pentes sont faibles à moyennes sur ce secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marneux et alternance marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur. Il est recouvert localement par des éluvions ou des colluvions récentes.

CONTEXTE SANITAIRE

Les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 0,60 m de profondeur n'ont pas mis en évidence de venue d'eau.

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau A.E.P. de la commune.

PEDOLOGIE

Au total 2 sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur ce secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- Une faible couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur
- 0,3 à 0,5 m de **limon sableux** reposant directement sur le substratum calcaire atteint entre 0,40 et 0,60 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

En raison de la très faible épaisseur de sol meuble aucun essai d'infiltration n'a été réalisé sur le secteur.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

La perméabilité du **Sol** n'a pas été testée.

L'Eau est absente des sondages descendus jusqu'à 0,60 m de profondeur.

La **Roche** a été atteinte entre 0,40 m et 0,60 m de profondeur dans les sondages de reconnaissance.

La **Pente** est faible à moyenne.

La présence de rocher à très faible profondeur constitue un critère défavorable à l'assainissement autonome.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "en rouge"

- ①
- Pédologie : sable limoneux
 - Perméabilité : non testée
 - Substratum rocheux présent entre 0,40 et 0,60 m de profondeur
 - **Aptitude : défavorable**

Ce secteur est donc classé en zone rouge : défavorable à l'assainissement autonome.

Pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

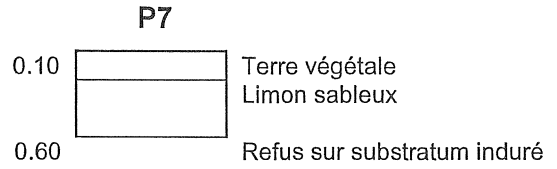
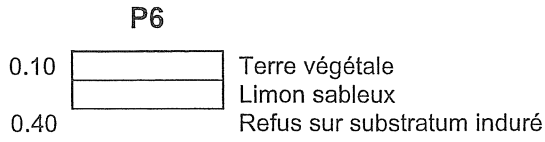
Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

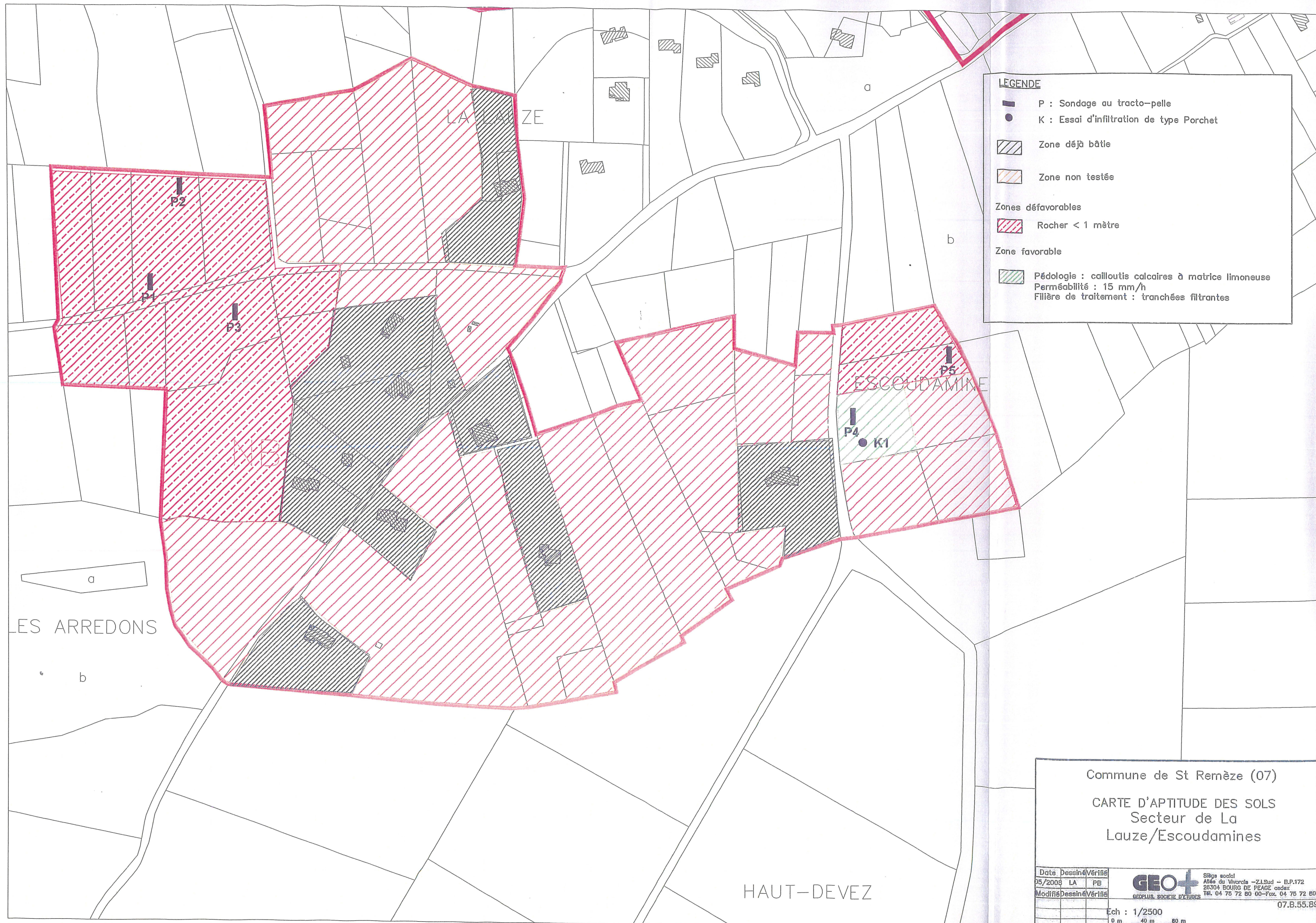
- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

On notera cependant que pour certaines habitations concernées il n'y a pas de milieu récepteur.

Secteur Patrou / le Gazel
SONDAGES DE RECONNAISSANCE





LEGENDE

- P : Sondage au tracto-pelle
- K : Essai d'infiltration de type Porchet
- Zone déjà bâtie
- Zone non testée

Zones défavorables

- Rocher < 1 mètre

Zone favorable

- Pédologie : cailloutis calcaires à matrice limoneuse
Perméabilité : 15 mm/h
Filière de traitement : tranchées filtrantes

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de La
Lauze/Escoudamines

Date	Dessiné	Vérifié	Siège social	
05/2008	LA	PB	Allée du Vignoble - Z.I. Sud - B.P.172	
Modifié	Dessiné	Vérifié	26304 BOURG DE PEAGE cedex	
			Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80	

Ech : 1/2500

0 m 40 m 80 m

GEO+ GEOPUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

07.B.55.B9

SECTEUR C : LA LAUZE / ESCOUDAMINES

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Cette vaste zone NB est située à moins d'un kilomètre au sud-ouest du village. Le quartier regroupe une douzaine d'habitations et se développe sur une zone de plateau qui borde les gorges de l'Ardèche situées plus au sud. Les pentes des parcelles sont variables, plutôt faibles à moyennes sur ce secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur et du Barrémien inférieur.

CONTEXTE SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 1,60 m de profondeur n'ont pas mis en évidence de venue d'eau.

PEDOLOGIE

Cinq sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur ce secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,10 à 0,40 m de terre végétale
- Un horizon de **cailloutis calcaire à matrice limoneuse** (calcaire altéré) reconnu jusqu'à 1,60 m de profondeur maximum.
- Le **substratum calcaire induré** a été atteint dans les sondages de reconnaissance entre 0,50 m et 1,60 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

Un seul essai d'infiltration de type Porchet à niveau constant a été effectué sur le secteur (au niveau du sondage P5 où l'épaisseur de sol meuble était supérieure à 1 m). Le résultat obtenu est le suivant :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Cailloutis calcaire à matrice limoneuse	K1	0.50 m	15 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité médiocre pour l'horizon de cailloutis à matrice limoneuse.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité médiocre.

L'**Eau** est absente des sondages de reconnaissance.

La **Roche** a été rencontrée dans les sondages de reconnaissance entre 0,5 et 1,60 mètre de profondeur.

La **Pente** est variable sur l'ensemble du secteur.

L'horizon testé a une perméabilité médiocre mais suffisante qui permet la mise en place de tranchées filtrantes classiques dans le sol naturel. Toutefois seule une parcelle est concernée, sur le reste du secteur la présence de rocher à très faible profondeur constitue un critère défavorable.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "en vert"

- Pédologie : cailloutis à matrice limoneuse
- Perméabilité : 15 mm/h
- **Aptitude : Favorable**
- **Filière : tranchées filtrantes classiques**

Zone classée "en rouge"

- **Aptitude : défavorable**
- **Contrainte : présence de rocher à une profondeur < 1 m**

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

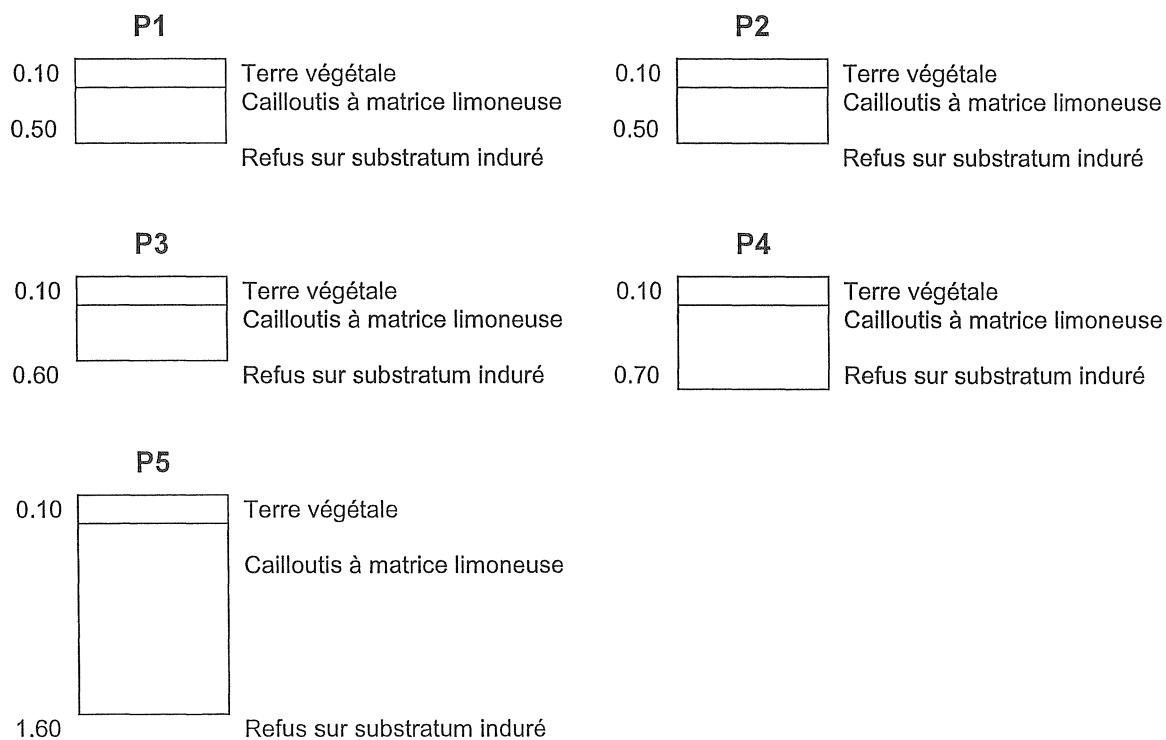
Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

On notera cependant que pour la plupart des habitations concernées il n'y a pas de milieu récepteur.

Zone classée "en orange"

- Non testé
- Aptitude : à vérifier – à priori peu favorable

Secteur la Lauze / Escoudamines
SONDAGES DE RECONNAISSANCE








CHAMP DE LIERE

LE COUGNI

MOULIN A VENT

LE VERGIER

LEGENDE

-  P : Sondage au tracto-pelle
 -  K : Essai d'infiltration de type Porchet
 -  Zone déjà bâtie
 -  Zone non testée
- Zones défavorables
-  Pédologie : substratum calcaire altéré
Perméabilité < 15 mm/h
Rocher < 1 mètre

K5
P17

P18

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteurs Cougni – Gourdaux
et Beauregard

Date	Dessin	Vérifié
05/2006	LA	PB
Modifié	Dessin	Vérifié



Siège social
Allée du Vivarole - Z.I. Sud - B.P.172
26304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

07.B.55.B99

Ech : 1/2500

0 m 40 m 80 m

SECTEUR D : LE COUGNI – GOURDAUD - BEAUREGARD

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Ces trois secteurs distants de moins de 500 m les uns des autres sont situés le long de la route départementale D4 à environ 1,5 km au sud-est du village. Le bâti est assez diffus et se développe sur une zone de plateau. Les pentes sont faibles à moyennes à faibles sur ce secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur. Il est recouvert localement par des éluvions et des colluvions superficiels.

CONTEXTE SANITAIRE

Les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 1,10 m de profondeur n'ont pas mis en évidence de venue d'eau. L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau A.E.P. de la commune.

PEDOLOGIE

Au total trois sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur le secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,20 à 0,30 m de terre végétale
- 0,80 m de **limon argileux** sur le quartier de Cougni et
- 0,30 à 0,50 m de **calcaire altéré** reposant sur le substratum rocheux calcaire.
- **Le substratum calcaire induré** a été atteint dans les sondages de reconnaissance entre 0,50 m et 1,10 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

Un seul essai d'infiltration de type Porchet à niveau constant a pu être effectué sur le quartier de Cougni au niveau du sondage P17 où l'épaisseur de sol meuble était supérieure à 1 mètre. Le résultat est le suivant :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Calcaire altéré à matrice limoneuse	K5	0.60 m	10 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité faible pour le niveau testé.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité faible.

L'**Eau** est absente des sondages descendus jusqu'à 1,10 m de profondeur.

La **Roche** a été rencontrée entre 0,50 et 1,10 m de profondeur sous le terrain naturel.

La **Pente** est faible à moyenne.

L'horizon testé a une perméabilité faible qui ne permet pas la mise en place de tranchées filtrantes classiques dans le sol naturel. De même la présence de rocher à faible profondeur constitue un élément défavorable.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "**en rouge** "

- Pédologie : substratum altéré (cailloutis à matrice limoneuse à argileuse)
- Perméabilité : 10 mm/h
- Présence de rocher < 1 m
- **Aptitude : Défavorable**

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type :

- terre d'infiltration pour les zones où le rocher est peu profond
 - filtre çà sable vertical drainé pour les zones où la perméabilité est faible
- pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

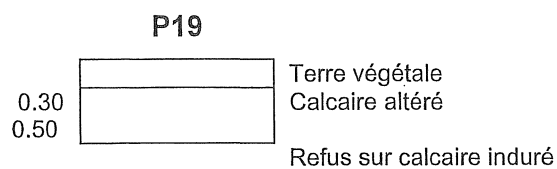
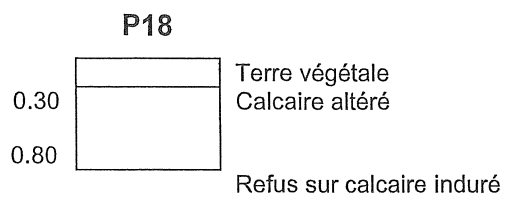
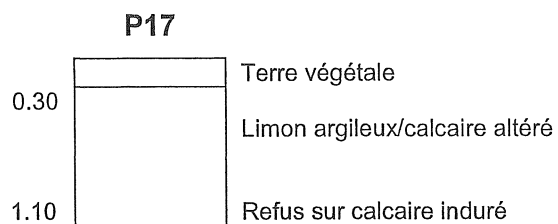
Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

On notera cependant que pour la plupart des habitations concernées il n'y a pas de milieu récepteur.

Zone classée "en orange"

- Non testé
- Aptitude : à vérifier – à priori peu favorable

Secteur Cougni – Goudaud - Beauregard
SONDAGES DE RECONNAISSANCE



SECTEUR E : CHARBONNIERE

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Le hameau de Charbonnière est situé à environ 2 km au sud-est du village. Il s'étend sur le plateau qui borde les gorges de l'Ardèche au nord. Les pentes sont faibles à moyennes sur le quartier.

Ce hameau, qui compte trois à quatre habitations, a un bâti très diffus.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur et du Barrémien inférieur.

CONTEXTE SANITAIRE

Les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 0,40 m de profondeur n'ont pas mis en évidence de venue d'eau.

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

PEDOLOGIE

Trois sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur ce secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,10 m de terre végétale
- 0,20 à 0,30 m de **calcaire altéré**
- Le **substratum calcaire induré** a été atteint dès 0,30 à 0,40 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

En raison de la très faible épaisseur de sol meuble aucun essai d'infiltration n'a été réalisé sur le secteur.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

La perméabilité du **Sol** n'a pas été testée.

L'**Eau** est absente des sondages de reconnaissance.

La **Roche** a été atteinte dès 0,30 à 0,40 m de profondeur dans les sondages de reconnaissance.

La **Pente** est moyenne à faible.

DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Zones classées "en rouge"

- Pédologie : calcaire altéré
- Rocher < 1 mètre
- Aptitude : Défavorable

Réhabilitation des dispositifs existants :

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pour les zones où le rocher est peu profond pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

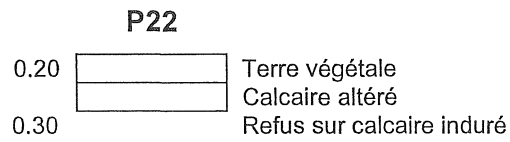
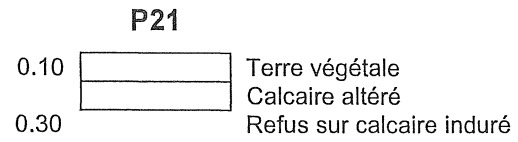
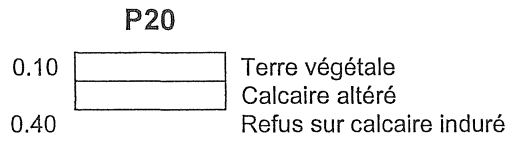
- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Zone classée "en orange"

- Non testé
- Aptitude : à vérifier – à priori peu favorable

Secteur de Charbonnière
SONDAGES DE RECONNAISSANCE
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET



CHARBONNIERE


LEGENDE

- P : Sondage au tracto-pelle
- K : Essai d'infiltration de type Porchet

 Zone déjà bâtie

 Zone non testée

Zones défavorables

-  Pédologie : calcaire altéré
Rocher < 1 mètre

P22

P20

P21

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de Charbonnière

Date Dessiné Vérifié

05/2008 LA PB

Modifié Dessiné Vérifié



Siège social
Allée du Vivarais - Z.I. Sud - B.P.172
28304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

07.B.55.899

Ech : 1/2500

0 m 40 m 80 m

SECTEUR F : PASTROUX

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Ce secteur s'étend à environ 2,5 km à l'est du village. La zone NB se développe à l'ouest du hameau de Pastroux, celui-ci présente un habitat groupé contrairement à la zone NB. Ce quartier est situé sur un plateau en bordure du ruisseau de Bruchet qui coule au sud. Les pentes sont moyennes à faibles sur le secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur. Il est recouvert au nord du quartier par des éluvions et des colluvions superficiels.

CONTEXTE SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Aucun puits ni source n'a été recensé sur le secteur. Aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 0,90 m de profondeur maximum.

PEDOLOGIE

Trois sondages de reconnaissance au tracto-pelle ont été réalisés sur ce secteur. Ils mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,20 m de terre végétale
- 0,50 à 0,60 m de **limon marron** recouvrant
- 0,10 m de **calcaire altéré**
- Le **substratum calcaire induré** a été atteint entre 0,70 à 0,90 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

Un essai d'infiltration de type Porchet a été réalisé sur ce site. Le résultat de l'essai est le suivant :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Limon marron	K6	0,60 m	10 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité faible pour l'horizon testé.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité faible.

L'Eau n'a pas été rencontrée lors des sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 0,90 m de profondeur maximum.

La **Roche** a été atteinte entre 0,70 et 0,90 m de profondeur.

La **Pente** est faible à moyenne sur le quartier.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "en rouge"

- Pédologie : limon marron et calcaire altéré
- Rocher < 1 mètre
- Perméabilité : 10 mm/h
- **Aptitude : Défavorable**

Réhabilitation des dispositifs existants :

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pour les zones où le rocher est peu profond pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

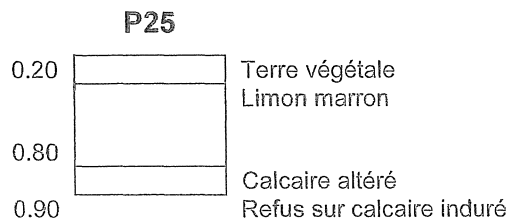
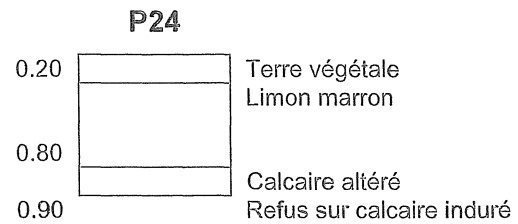
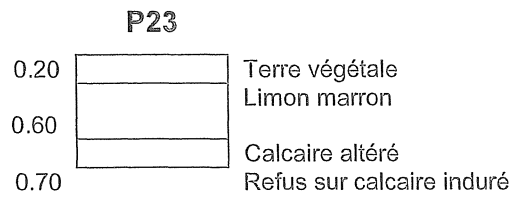
- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

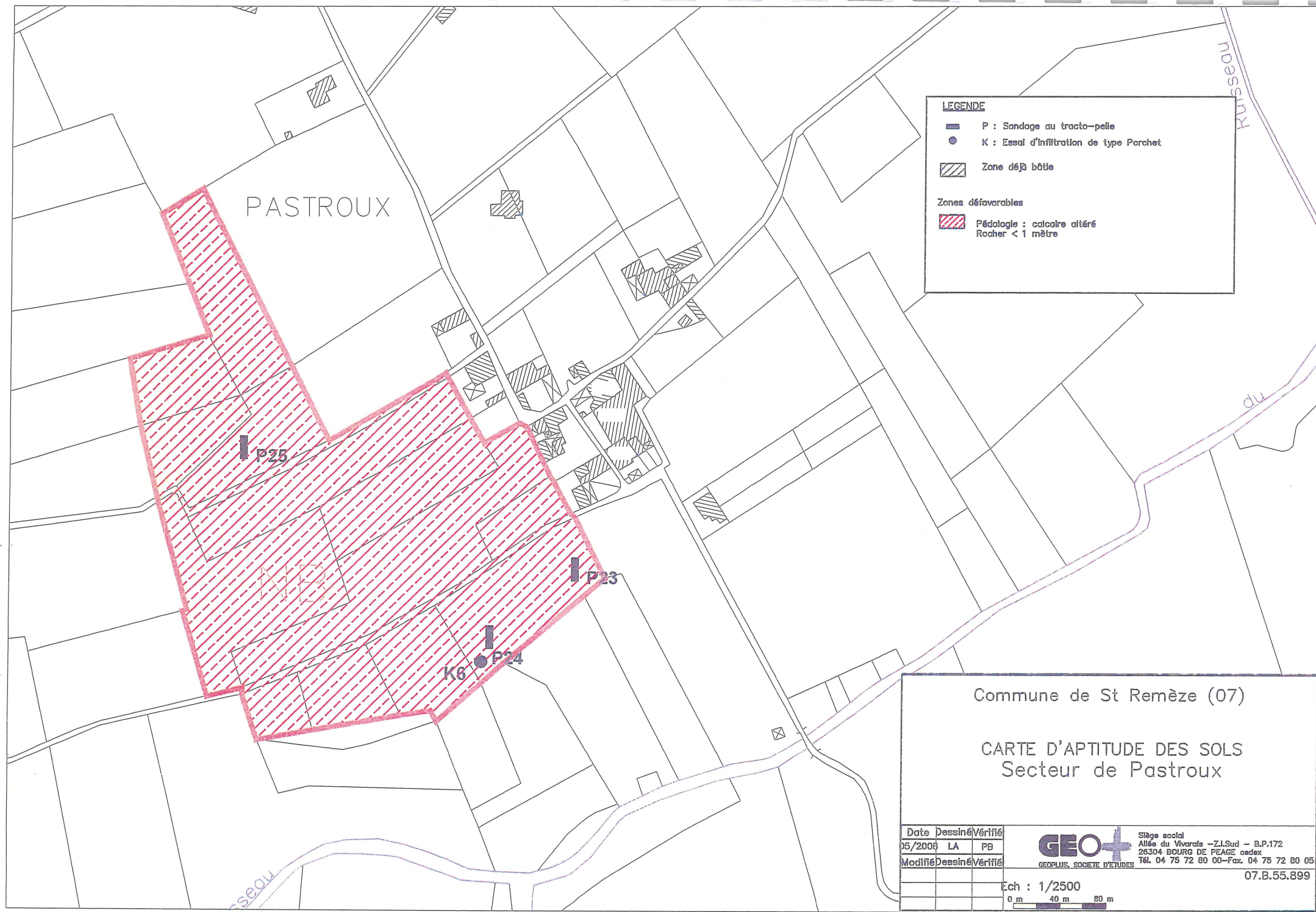
Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.




Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Secteur de Pastroux
**SONDAGES DE RECONNAISSANCE
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET**






LEGENDE

-  P : Sondage au tracto-pelle
-  K : Essai d'infiltration de type Porchet
-  Zone déjà bâtie

Zones défavorables

-  Pédologie : calcaire altéré
Rocher < 1 mètre

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de Pastroux

Date	Dessiné	Vérifié
05/2008	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+ GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Siège social
Allée du Vivarais - Z.I. Sud - B.P.172
26304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05
07.B.55.899

Ech : 1/2500

0 m 40 m 80 m

SECTEUR G : BRIANGE

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Ce secteur s'étend à environ 2 km au nord-est du village. La zone NB se développe sur le versant sud d'un petit coteau qui descend vers le ruisseau de Bruchet qui matérialise la limite sud de la zone. Les pentes sont moyennes à faibles sur le secteur.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur.

CONTEXTE SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Aucun puits ni source n'a été recensé sur le secteur.

PEDOLOGIE

Aucun sondage de reconnaissance au tracto-pelle n'a été réalisé sur ce secteur. Deux coupes géologiques ont toutefois pu être observées sur le site, elles mettent en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,20 m de terre végétale
- 0,90 m de **limon marron** recouvrant
- Le **substratum calcaire induré** qui a été observé entre 0,30 et 1,10 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

Aucun essai d'infiltration n'a été effectué sur la zone.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

La perméabilité du **Sol** n'a pas été testée.

L'Eau n'a pas été rencontrée.

La **Roche** a été observée entre 0,30 et 1,10 m de profondeur.

La **Pente** est faible à moyenne sur le quartier.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "en rouge"

- Pédologie : limon marron et calcaire altéré
- Rocher < 1 mètre
- Aptitude : **Défavorable**

Réhabilitation des dispositifs existants :

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pour les zones où le rocher est peu profond pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

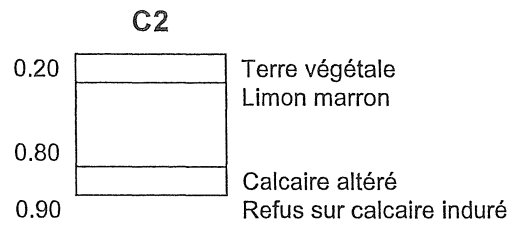
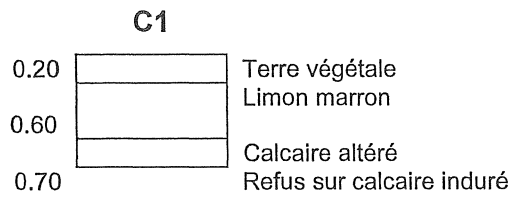
- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

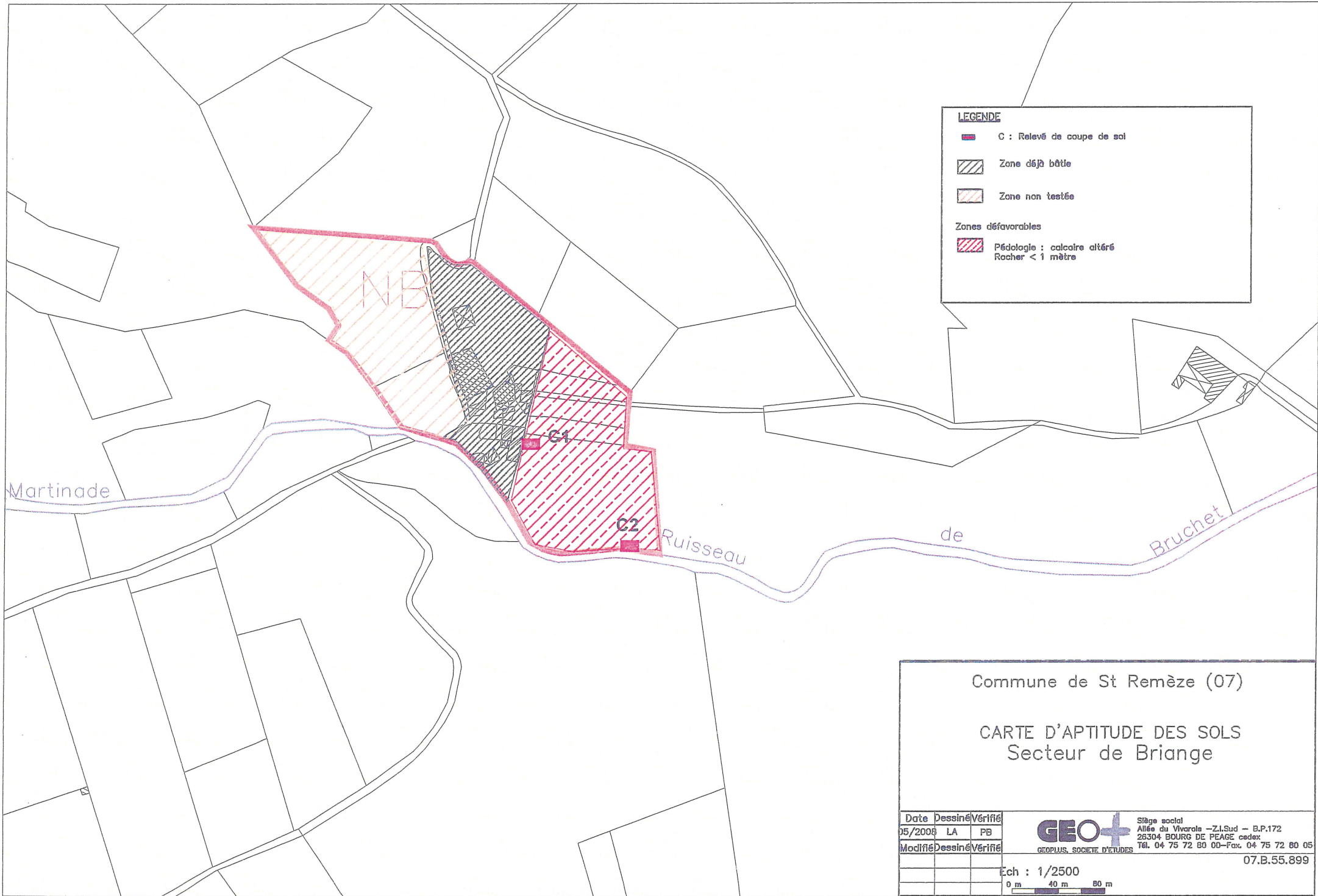
Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Zone classée "en orange"

- **Non testée**
- Aptitude : **à vérifier – à priori peu favorable**

Secteur de Briange
SONDAGES DE RECONNAISSANCE
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET





LEGENDE

- C : Relevé de coupe de sol
- Zone déjà bâtie
- Zone non testée
- Zones défavorables**
- Pédologie : calcaire altéré
Rocher < 1 mètre

Commune de St Remèze (07)

CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de Briange

Date	Dessiné	Vérifié	
05/2008	LA	PB	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

Stège social
Allée du Vivarais - Z.I.Sud - B.P.172
26304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

GEO+
GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

07.B.55.899

Ech : 1/2500

0 m 40 m 80 m

SECTEUR H : LA BOULADE

MORPHOLOGIE/GEOLOGIE

Cette zone se situe à environ 350 mètres au nord du village. Les parcelles étudiées s'étendent sur une zone de plateau et présentent des pentes faibles à moyennes.

Le substratum géologique local est représenté par des formations du Crétacé inférieur : terrains marno-calcaires de l'Hauterivien supérieur. Il est recouvert ici par des éluvions et des colluvions superficiels.

CONTEXTE SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Aucun puits ni source n'a été recensé sur le secteur. Aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 0,80 m de profondeur maximum.

PEDOLOGIE

Un sondage de reconnaissance à la tarière a été réalisé sur ce secteur. Il met en évidence la séquence lithologique suivante :

- 0,20 m de terre végétale
- 0,60 de **limon marron** reconnu jusqu'à 0,80 m de profondeur.

ESSAIS D'INFILTRATION

Un essai d'infiltration de type Porchet a été réalisé sur ce site. Le résultat de l'essai est le suivant :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Limon marron	T1	0,60 m	13 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité faible pour l'horizon testé.

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité faible.

L'**Eau** n'a pas été rencontrée lors du sondage de reconnaissance descendu jusqu'à 0,80 m de profondeur maximum.

La **Roche** n'a pas été atteinte avec certitude (sondage à la tarière).

La **Pente** est faible à moyenne sur le quartier.

DISPOSITIF D'EPANDAGE

Zone classée "**en rouge**"

- Pédologie : limon marron
- Perméabilité < 15 mm/h
- Profondeur du substratum rocheux non définie avec certitude
- **Aptitude : Défavorable**

Réhabilitation des dispositifs existants :

Dans ces secteurs, pour le bâti existant des filières de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration pour les zones où le rocher est peu profond pourraient être envisagées **pour la réhabilitation**.

Le niveau de traitement recherché impose la mise en place de filières de traitement satisfaisant les normes de rejets suivantes :

- la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg/l pour la DBO5 (Cf. arrêté du 6 mai 1996, J.O. du 8 juin 1996 - Environnement).

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

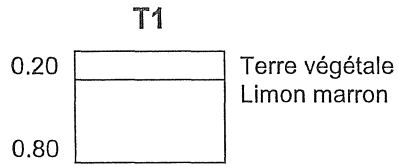
- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Ces filières sont tolérées à titre exceptionnel pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Zone classée "**en orange**"

- Non testé
- **Aptitude : à vérifier – à priori peu favorable**

Secteur de la Boulade
SONDAGES DE RECONNAISSANCE
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET



LA BOULADE

LEGENDE

- T : Sondage à la tarière + essai d'infiltration
- ▨ Zone déjà bâtie
- ▧ Zone non testée

Zones défavorables

- ▨ Pédologie : limon marron
Perméabilité < 15 mm/h
Profondeur du Rocher non définie
Aptitude : défavorable



Commune de St Remèze (07)

*CARTE D'APTITUDE DES SOLS
Secteur de La Boulade

Date	Dessiné	Vérfié
05/2006	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérfié

GEO+
GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Siège social
Allée du Vivarais - Z.I. Sud - B.P. 172
25304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

Ech : 1/2500
0 m 40 m 80 m

07.B.55.899

5.2 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La carte d'aptitude fait apparaître la potentialité des zones à l'assainissement non-collectif en fonction des critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques.

Plusieurs zones ont été définies :

- Zones défavorables
 - * Présence du substratum rocheux calcaire à faible profondeur (inférieure à 1 mètre)
 - * perméabilité inférieure à 15 mm/h.
- Zone favorable :
 - Une seule parcelle est concernée, le substratum rocheux est à une profondeur supérieure à 1 m et la perméabilité des terrains en place ont une perméabilité de 15 mm/h (cailloutis calcaire à matrice limoneuse) permettant l'assainissement autonome classique en tranchées filtrantes.

Dans tous les cas une étude à la parcelle est fortement recommandée préalablement à toute construction neuve afin de vérifier la nature des sols en place.

5.2.1 HABITAT FUTUR

La création ou extension des zones à urbaniser en non-collectifs devra tenir compte de la carte d'aptitude réalisée sur les différents secteurs testés.

5.2.2 HABITAT EXISTANT

Ce chapitre aborde les problèmes liés à la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement individuel pour les habitations existantes.

Selon les contraintes naturelles plusieurs cas peuvent se présenter :

- * Habitations situées en zone verte : apte sans contraintes particulières (cf. carte d'aptitude par quartier)

L'assainissement devra être mis en conformité en adoptant la filière de traitement classique : fosse septique toutes eaux de 3 m³ + préfiltre + tranchées filtrantes. La surface de tranchées filtrantes sera à adapter en fonction de la perméabilité du sol en place à la parcelle.

- * Habitations situées en zone rouge : défavorables

Il est recommandé à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

Par exemple :

- si le terrain superficiel n'est pas suffisamment perméable : un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable sera nécessaire,
- si le rocher est présent à faible profondeur un épandage en sol reconstitué de type terre filtrant sera nécessaire,
- si le terrain à une forte pente, le dispositif de traitement devra être adapté (voir fiche en annexe) et positionné latéralement par rapport à l'habitation existante.

Remarque : certaines techniques particulières admises pour la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement autonome pour des habitations existantes ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel par la Préfecture. Elles peuvent être refusées dans le cas de constructions neuves.

Outre la nature du sol, la réhabilitation nécessite également une emprise foncière suffisante sur chaque parcelle pour pouvoir mettre en place le traitement primaire (fosse septique toutes eaux avec préfiltre) et traitement en tranchées filtrantes. Globalement les habitations existantes disposent d'une emprise foncière suffisante, hormis certains cas particuliers notamment sur les hameaux où l'habitat est plus groupé (Pastroux, Patrou, Briange).

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

GEOPLUS reste à la disposition des différents intervenants pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude.

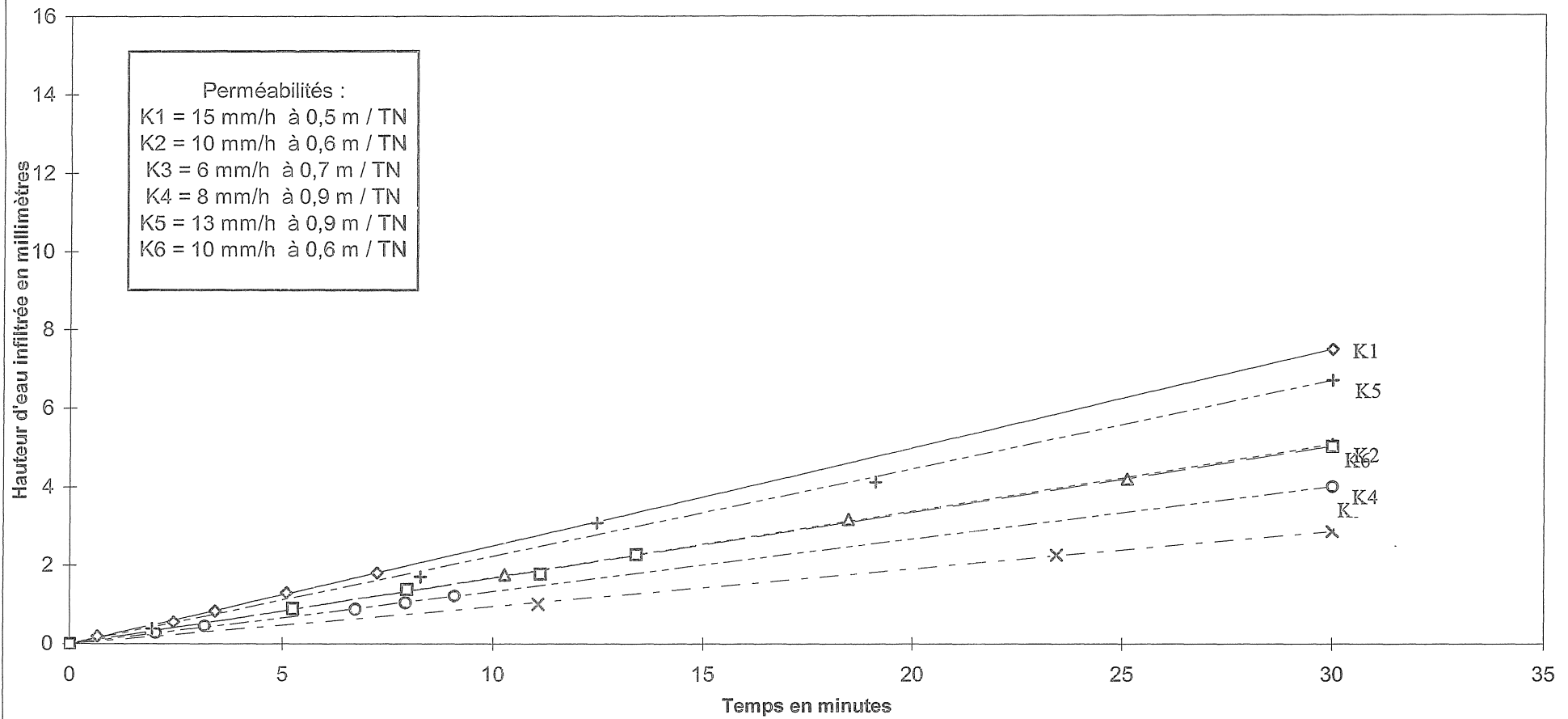
Bourg-de-Péage, le 22 mai 2008
Pour GEOPLUS
L. AGOSTINI

ANNEXE

Essais Porchet

Saint Remèze

Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 20 Mars 2007



Saint Remèze

Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 20 Mars 2007

